ART. 20 N° II-1658

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-1658

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 300 000	0
Concours spécifiques et administration	0	0
TOTAUX	4 300 000	0
SOLDE	4 300 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de l'amendement révisant le périmètre des bénéficiaires de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales et fixant un plancher d'attribution au titre de la part « cœur de parc national » de cette dotation.

ART. 20 N° II-1658

Les crédits de paiement et les autorisations d'engagement du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités locales » sont majorés de +4,3 M \in . Portée sur l'action n° 1 du programme 119 « soutien aux projets des communes et groupements des communes », cette augmentation sera gagée à due concurrence par une diminution de la dotation globale de fonctionnement de -4,3 M \in .